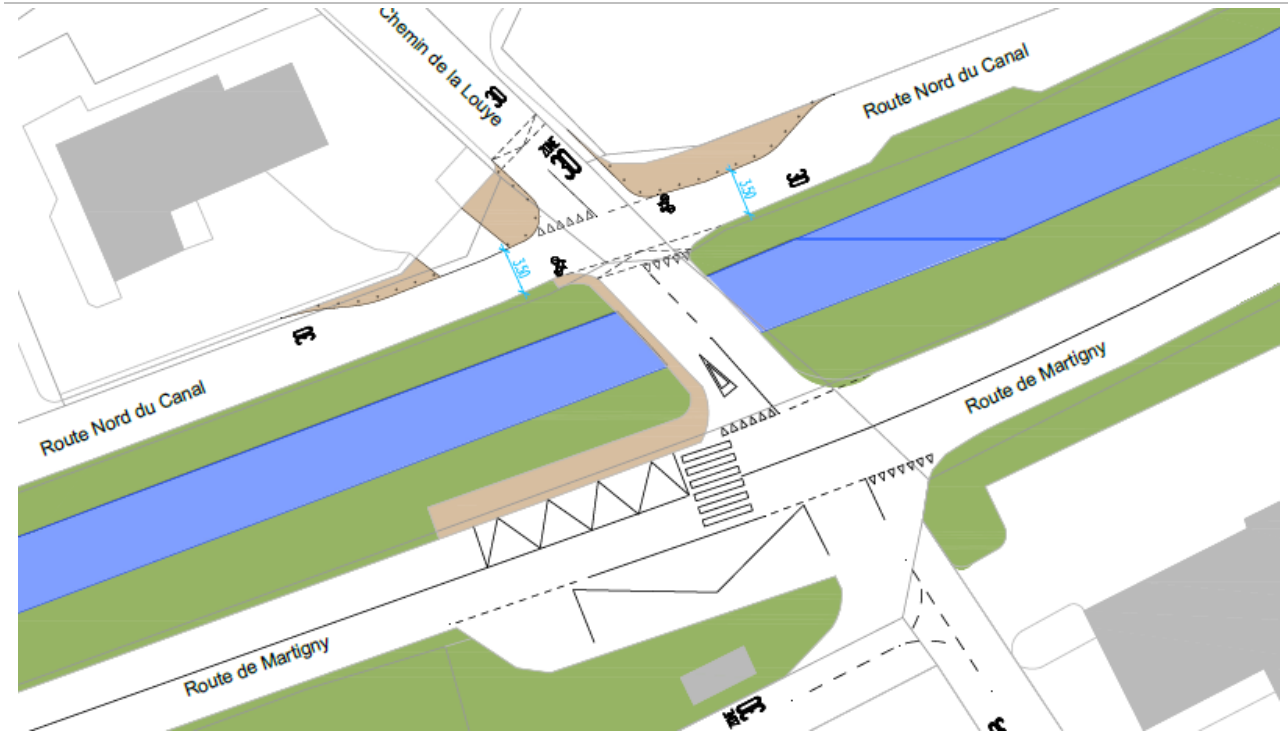


**D.MD.4.1 Rue cyclable à Fully**  
*Fiche de documentation – Priorité AvE*

<b>Instance(s) responsable(s)</b>	Commune de Fully	<b>Instance(s) concernée(s)</b> -
<b>Description</b>	<u>Etat actuel</u> La route Nord du Canal présente un formidable potentiel en tant qu'axe mobilité douce structurant en parallèle de la RC71 et s'étirant sur quasiment toute la longueur Est-Ouest du territoire communal de plaine de la commune de Fully. Cet itinéraire est déjà très fréquenté par les modes doux, notamment par les écoliers. Cependant, la quasi-totalité des carrefours avec les perpendiculaires sont marquées par une perte de priorité en sa défaveur. Cet itinéraire, bien que direct, manque ainsi de continuité et surtout de visibilité.	
	<u>Etat attendu</u> Il est prévu d'aménager une rue cyclable (aménagement validé par l'OFROU à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020) afin de permettre une circulation sûre et rapide des cyclistes. Les voitures sont autorisées à y circuler mais les vélos ont la priorité (signalisation et marquage ad hoc).	
<b>Stratégie sectorielle</b>	S.MD.1, S.U.1	
<b>Lien avec les autres mesures</b>	E.EP.4.5	
<b>Opportunité et utilité</b>	Opportunité : Disposer d'un réseau sécurisé et prioritaire pour la mobilité douce. Utilité : favoriser la mobilité douce au profit des transports individuels motorisés.	
<b>Etat de la planification et mise en oeuvre</b>	Plan directeur de la mobilité douce intégrant cette mesure (2019-2020) Etudes (avant-projet et projet d'exécution) en cours (2020-2021) Mise en œuvre planifiée sur 2021-2022	

**Plan selon état d'avancement**



Source : Avant-projet, Citec